

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2018

Compte-rendu sommaire

L'an deux mille dix huit

le : 11 septembre

le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2018

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Daniel LAPLAUD, Pierre MAYAUDON, Joëlle PASCAL, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Christophe PEYMIRAT, Sandra TOURNOIS, Pascal PENNY, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET, Pascal LAFARGE, Dimitri BARRUCHE, Thierry BAUDRY

PROCURATIONS : Fabrice COMES à Didier TESCHER, Patrice JOFFRE à Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS

ABSENTS EXCUSES : Corinne FUSEAU, Denis MALABOU, Spyros DELEMIS

Secrétaire de séance : Sylvie DEBIAIS

Début de séance : 21h05

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 juillet 2018

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- référendum – étang de Guillot

Finances :

- 2- exonération en faveur des terrains agricoles exploitées selon un mode de production biologique
- 3- décision modificative n°2 – budget principal
- 4- Travaux étang de Guillot – demande de subventions
- 5- Mise en conformité des dispositifs d'accès aux pylônes d'éclairage du stade municipal – demande de subvention

Ressources Humaines

- 6- recrutements d'agents contractuels pour l'animation d'ateliers périscolaires et pour la garderie périscolaire

Questions diverses

1- REFERENUM – ETANG DE GUILLOT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de RILHAC RANCON est propriétaire depuis 1991 de la digue et de l'étang de Guillot, ouvrage et plan d'eau situé au nord de la commune sur le ruisseau de la Cane.

Cet ouvrage a été créé au début du 19^{ème} siècle avec un usage lié aux moulins situés en aval sur le ruisseau et vendu ensuite à la ville de LIMOGES qui l'utilisait en réserve d'eau potable et réserve incendie jusqu'à sa cession en 1991 à la commune de RILHAC RANCON.

L'étang de Guillot est utilisé essentiellement aux loisirs et à la pêche.

Des problèmes d'étanchéité de l'ouvrage ont été constatés et ont conduit la collectivité dès 2009 à confier au cabinet ISL une étude consistant à effectuer le diagnostic de la chaussée de l'étang.

Cette étude a montré que le barrage ne respectait pas les standards actuels en matière de stabilité. En effet, même si la maçonnerie et le rocher sont de bonne qualité, le coefficient de sécurité calculé à l'époque n'était pas suffisant, notamment en période de crue.

Deux facteurs ont conduit à cette instabilité :

- Le vieillissement des maçonneries c'est à dire la perte de liant causée par la circulation d'eau dans le corps du barrage
- Les crues : les calculs ont montré que les conditions de stabilité du barrage se dégradent rapidement en cas de crue. Il est d'ailleurs possible que le barrage subisse des crues plus fortes que celles calculées lors de la dernière étude.

L'évacuation des crues n'est pas suffisante ; le déversoir actuel permet d'évacuer une crue décennale mais pas une crue plus forte qui entrainerait une surverse sur l'ouvrage.

Les services de la commune disposent actuellement de consignes de surveillance fréquentes du barrage, notamment en période d'intempéries. De plus, un entretien régulier du site est réalisé afin de prévenir toute difficulté supplémentaire.

Des habitations se trouvant en aval, des travaux sont nécessaires et urgents d'un point de vue sécuritaire.

En 2016, La commune s'est attaché les services de SOCAMA Ingénierie, cabinet spécialisé en travaux sur des ouvrages hydrauliques afin de lui confier toute la partie diagnostic et avant-projet sommaire ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux.

Un premier rapport (diagnostic et avant-projet) a été remis en novembre 2016, suivi en février 2018 de la remise du projet. Ce dernier document comprend un estimatif des travaux à réaliser, chiffré à 555 730.00 €. Il convient de noter que lors du vote du budget 2018, une somme de 149 500.00 € a été portée à la section investissement afin de réaliser dès cette année les travaux nécessaires à la vidange de l'étang.

En août 2018, les services de l'Etat ont été alertés par voie de presse des futurs travaux à réaliser. Une rencontre sur place le 07 août 2018 avec le chef du service eau, environnement, forêt, risques de la DDT 87 a été organisée.

Sur ses conseils par rapport à son vécu sur des dossiers similaires, Madame le Maire a demandé audience en urgence au Secrétaire Général de la Préfecture.

Ce dernier a accepté de la recevoir. Il a fait part de la volonté de l'état du maintien du barrage. Il a insisté sur le montant global des travaux qui lui a paru excessif avec des interrogations sur l'emplacement et les dimensions du bassin de décantation.

Il lui a certifié que, dans le cas où la commune, après recalcul du montant des travaux, déciderait de réparer le barrage, il s'engageait à verser à la collectivité une subvention (DETR) au moins égale à 25% voire plus compte tenu du risque réel pour les riverains.

Il s'est rendu sur place le 4 septembre 2018, en présence du Maire, du Directeur Départemental des Territoires et du chef du service eau, environnement, forêt, risques afin de faire le point avec le cabinet et ses services sur les travaux à imaginer.

A également ensuite été programmée une réunion à sa demande sur les aspects techniques et financiers du dossier avec le cabinet SOCAMA. Lors de cette réunion, des solutions techniques moins onéreuses ont été validées par les parties présentes. Le nouveau montant estimatif des travaux, travaux validés par les services de l'Etat, s'élève à 195 000.00 € H.T. La commune ayant budgété la quasi intégralité de la somme sur les exercices 2017 et 2018, elle n'a pas besoin de provisionner des sommes importantes sur 2019 et 2020.

Le Maire propose en conséquence de ne pas mettre en place de référendum, puisque les travaux validés rentrent dorénavant dans l'enveloppe programmée.

Après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, à 1 voix pour, 3 abstentions et 20 contre, le conseil Municipal :

Vu l'article 72-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 et vu les articles LO 1112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Ne retient pas l'organisation d'un referendum local pour se déterminer sur l'avenir de l'étang de Guillot en application de la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 qui a introduit un nouvel article 72-2 au sein de la constitution.
- Désapprouve la proposition ainsi présentée dans le cadre de l'organisation d'un referendum local sur le devenir de l'étang de Guillot selon les modalités suivantes : les électeurs de la commune devront se prononcer par « OUI » ou par « NON » à la question suivante : « Souhaitez-vous la réparation du barrage de l'étang de Guillot ? »

2- EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS ARICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant que la commune dispose d'exploitations étant susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération, Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente la décision modificative du budget principal n°2.

La présente décision modificative vise à permettre le lancement de 2 projets non prévus au budget initial 2018 :

- La création d'un nouvel ossuaire
- La mise en conformité de la commune avec le règlement général de protection des données (RGPD)

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022 dépenses imprévues	- 5 220.00		
023 virement section investissement	+ 5 220.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération « RGPD » (à créer)	+ 1 740.00	021 virement de la section de fonctionnement	+ 5 220.00
21316 – opération 150 travaux cimetière 2018	+ 3 480.00	1641 emprunt en €	+ 1 000.00
TOTAL	+ 5 220.00	TOTAL	+ 6 220.00

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

4- TRAVAUX ETANG DE GUILLOT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre une série de travaux sur le barrage de l'étang de Guillot afin de le mettre en conformité avec la réglementation actuelle des ouvrages intéressants la sécurité hydraulique.

Elle informe le conseil municipal que le barrage de l'étang de Guillot va faire prochainement l'objet d'un classement en zone C conformément aux articles R214-112 et suivants du code de l'environnement.

Elle rappelle l'historique ayant conduit la commune à prévoir ces travaux :

Le barrage a été créé début du 19ème siècle et vendu en 1991 à la commune de Rilhac-Rancon par la ville de Limoges et est utilisé essentiellement pour des activités de loisirs et de pêche.

Une première étude réalisée en 2009 par le cabinet ISL avait conclu que le barrage ne respectait pas pleinement les standards actuels en matière de stabilité. En effet, même si la maçonnerie et le rocher sont de bonne qualité, le coefficient de sécurité calculé à l'époque n'était pas suffisant, notamment en période de crue.

Concernant l'évacuation des crues, le déversoir actuel permet d'évacuer une crue décennale mais pas une crue plus forte qui pourrait entraîner une surverse sur l'ouvrage.

Le risque est essentiellement une rupture en cas de forte crue.

Des habitations se trouvant juste en aval, les travaux sont nécessaires et urgents d'un point de vue sécuritaire.

La commune s'est attaché les services du cabinet SOCAMA, spécialisé en travaux sur les ouvrages hydrauliques, avec pour missions la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la réalisation des dossiers règlementaires.

En accord avec les services de l'Etat, le bureau d'études a présenté un projet concernant les travaux à réaliser prioritairement sur les organes de sécurité de l'ouvrage à savoir :

- Modification du déversoir pour permettre à minima le passage d'une crue centennale
- Changement de la vanne de vidange de fond
- Aménagement de 3 ouvrages sur le cours d'eau en aval immédiat du barrage permettant la mise en place de batardeaux pour la vidange
- Remise en état de l'ancienne vanne d'alimentation du moulin et reprise de la pêcherie existante

Le montant global des travaux, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et la réalisation des études complémentaires est estimé à 195 000 euros HT se décomposant comme suit :

Diagnostic / Avant-projet / Projet	22 076,80€ HT
Etudes géotechniques	16 990,00€ HT
Bathymétrie et analyse des sédiments	2 680,00€ HT
Dossiers règlementaires	8 000,00€ HT
Montant des travaux	125 000,00€ HT
Frais divers et imprévus	15 653,20€ HT
Maîtrise d'œuvre (ACT/VISA/DET et AOR)	4 600,00€ HT
TOTAL HT	195 000.00 €

Des aides de l'Etat, notamment dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pourraient être obtenues compte tenu de la nature des travaux et des risques avérés d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de rupture du barrage lors d'une forte crue.

Il convient donc de réaliser dès cette automne les travaux nécessaires à la vidange de l'étang.

Plan de financement proposé :

Total H.T. du projet	195 000.00
Etat (DETR et autres subventions) - 45%	87 750.00
Réserve parlementaire	9 000.00
Autofinancement	98 250.00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- De valider le projet des travaux à réaliser prioritairement sur les organes de sécurité du barrage de l'étang de Guillot
- De valider l'estimatif des travaux
- D'autoriser Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat selon le plan de financement proposé
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire afin de lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux et de passer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres

5- MISE EN CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ACCES AUX PYLONES D'ECLAIRAGE DU STAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Chadoin expose que le dernier rapport de vérification des supports d'éclairage du stade de football établi par la société Dekra, indique que les câbles de sécurité qui permettent d'accéder aux potences des projecteurs présentent une corrosion prononcée sur les quatre pylônes.

Leur remplacement est jugé nécessaire et parallèlement, afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, l'opération comprendrait également les échelons et le dispositif antichute compatible avec un filin en alliage acier-inox.

Tant que ces travaux ne sont pas réalisés, il est impossible de réparer les lampes hors service des projecteurs car on ne peut y accéder avec une nacelle et les compétitions de football en nocturne risquent à terme de ne plus être autorisées à cause de l'éclairage défaillant.

Le club de football serait alors soumis à des pénalités financières.

La mise en place par une entreprise agréée de 4 kits « ligne de vie » avec les fixations, les absorbeurs d'énergie, 4 tendeurs, 8 serres câbles, 4X20 m de câble inox 7X19 diamètre 8 coûterait 9 606,31 € HT pour l'ensemble des équipements.

A travers le fonds d'aide au football amateur (Fafa), une aide pourrait éventuellement être apportée à la commune propriétaire du terrain par la Fédération française de football sur proposition de la ligue régionale de football, la demande se faisant en collaboration avec le club de football auprès du district du ressort territorial du club.

Elle propose donc au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du district de football de la Haute Vienne.

Considérant l'urgence des travaux, et la possibilité d'obtenir un financement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal décide :

De valider le projet des travaux à réaliser prioritairement sur les organes de sécurité des pylônes d'éclairage du stade de football ;

D'autoriser Madame le Maire à demander des subventions à la Fédération française de football.

6- RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANIMATION D'ATELIERS PERISCOLAIRES ET POUR LA GARDERIE SCOLAIRE

Madame Tessier demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour animer les ateliers périscolaires et pour encadrer la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2018-2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des ateliers périscolaires et sur la surveillance de la garderie dans les trois écoles communales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à recruter, dans la limite de 20, des agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, soit durant l'année scolaire de septembre 2018 à septembre 2019.

Le recrutement fixé à 20 contrats maximum comme précédemment serait divisé ainsi :

- 4 contrats à 2 heures semaine
- 10 contrats à 6 heures semaine
- 3 contrats à 8 heures semaine
- 2 contrats à 12 heures semaine
- 1 contrat à 16 heures semaine

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade de recrutement, soit le grade d'adjoint territorial d'animation.

FAIT A RILHAC-RANCON LE 13 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Annick CHADOIN

Le Maire certifie que ce compte rendu a été affiché
Du 13 septembre 2018
Au 13 novembre 2018
Le Maire,
Annick CHADOIN